



Base d'Activités Physiques
et de Plein Air
Pointe de la Vierge-Texaco
97200 Fort de France

REGLEMENT INTERIEUR (Partie commune)

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités pratiques de fonctionnement définies par les statuts de l'Association H 2 EAUX.

Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et pourra être amendé par celui-ci en cas de besoin..

Ce règlement fixe les règles internes concernant :

- ☞ le Bureau, son fonctionnement et ses membres.
- ☞ le personnel,
- ☞ L'adhésion,
- ☞ les activités et les cotisations,
- ☞ les adhérents et les usagers,
- ☞ les intervenants bénévoles,
- ☞ les sections,

Des avenants lui sont rattachés et définissent les modalités spécifiques à chaque section.

Il a force de loi et s'impose à tous les utilisateurs de la structure.

Il doit être largement diffusé auprès de tous les utilisateurs de la structure.

L'ensemble du personnel a autorité pour faire appliquer ces dispositions réglementaires

Le Bureau, son fonctionnement et ses membres :

Les membres élus du Bureau sont des adhérents de l'Association H 2 Eaux.

Le Bureau se réunit le deuxième lundi de chaque mois et chaque fois que le besoin s'impose.

Il assure l'application des statuts et la politique définie par le Conseil d'Administration.

Il fixe les dates et établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration.

Il tient, par l'intermédiaire du secrétaire général, un procès-verbal de toutes les réunions et assemblées générales.

Il décide du fonctionnement quotidien, donne son approbation sur les projets et les actions mis en œuvre par la direction.

Il prend toutes dispositions utiles au bon fonctionnement de l'association au niveau des emplois du temps du personnel, de l'utilisation des créneaux, de la gestion, de la comptabilité et de l'administration générale.

Il prépare et propose à l'approbation du Conseil d'Administration les orientations et les projets de développement de l'association.

Les membres du bureau ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou indemnités pour leurs fonctions au sein de l'association. Ils peuvent cependant percevoir des défraiements pour les missions qui leurs seront confiées.

Le personnel

Le personnel est chargé du fonctionnement optimal de l'association et se compose :

- ☞ D'un directeur
- ☞ D'un secrétariat

- ☞ De moniteurs diplômés d'Etat dans chaque discipline
- ☞ D'agents d'accueil, d'entretien et de maintenance

Des fiches de poste définissent le rôle et les tâches de chacun.

Le personnel est tenu de se conformer à l'application des fonctions affectées à son poste de responsabilités et définies dans son contrat de travail.

La ponctualité et l'assiduité à son poste sont de rigueur.

En cas absence d'un groupe scolaire ou extrascolaire, les moniteurs doivent rester sur la structure et en profiter pour effectuer des travaux d'entretien du matériel pédagogique ou des mises à jour administratives (listes, contrôles inscriptions, etc....)

Pour toute formalité administrative, demande de congé, d'absence, etc..., le formulaire correspondant devra être complété au secrétariat en respectant un délais de 10 jours pour un congé et de 48 heures pour une absence.

Les activités de l'association étant restreintes en Juillet et Août, le personnel devra impérativement inclure ces périodes dans les congés annuels.

L'association est propriétaire d'un véhicule Renault immatriculée, 524 AXJ 972, assuré auprès de la MAIF n° 2723156 R. Ce véhicule sera utilisé pour les besoins du service par les personnels autorisés par le président.

Lors des déplacements, les contraventions seront laissées à la charge du chauffeur qui conduisait au moment de l'effraction.

Le respect mutuel, la courtoisie, notamment envers les membres et les usagers de la structure, sont de rigueur dans tous les rapports au sein de l'établissement.

La responsabilité, l'esprit d'entreprise doivent être constamment présents.

L'ensemble du personnel doit conjuguer ses efforts pour assurer le meilleur service, l'accueil et le confort des usagers.

L'adhésion

Pour participer aux différentes activités de l'association, il est obligatoire de :

- ☞ Renseigner le formulaire d'inscription de ou des activités pratiquées.
- ☞ Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités choisies.
- ☞ S'acquitter du droit d'entrée la première année d'inscription.
- ☞ Régler le montant de la cotisation annuelle.
- ☞ S'acquitter du montant de la prestation de ou des activités pratiquées.

Ces formalités s'effectuent exclusivement au secrétariat de l'association.

Les activités et animations

L'Association H2Eaux est affiliée aux Fédérations Françaises de Natation, Canoé-Kayak et Aviron.

Elle organise des activités de découverte, d'initiation, de perfectionnement, d'entraînement et de compétition dans ces trois disciplines.

Les activités aquatiques :

Natation scolaire, natation enfants et adultes, aqua-mooving adultes et aînés, activité aquatique prénatale, natation handicap, entraînement et organisation de compétition, actions de formation ainsi que toute autre animation susceptible de développer ce secteur.

Les activités nautiques :

Kayak et aviron scolaire, école de pagaies et d'aviron, planche à voile, formation à l'encadrement des activités nautiques, entraînement et organisation de compétition.

Les activités d'animation :

Randonnées pédestres, excursions kayak, journées portes ouvertes, sorties détente, et toutes animations sportives ou culturelles pouvant améliorer et renforcer la vie associative.

Les modalités de participation à ces animations sont définies par le bureau sur proposition de la direction.

Les locations :

Les installations peuvent être louées par des organismes de vacances, des jardins d'enfants, des associations, une convention devra être établie, elle définira les modalités d'utilisation des installations : tarifications, dates, horaires, encadrement, assurance, etc...

Des boxes de rangement de matériel sont proposés en location aux véliplanchistes.

Ces utilisateurs, non adhérents, sont tenus à la stricte application de cette convention et du règlement intérieur de l'association.

Prestations exceptionnelles :

Des prestations exceptionnelles peuvent toutefois être organisées à la demande d'associations, d'organismes de vacances ou tout autre organisme.

Une convention définira alors :

- Les modalités de déroulement de cette prestation.
- Les rôles et engagement des partenaires.
- La tarification applicable à cette prestation.

Montant des cotisations et prestations.

L'exercice social de l'association H2Eaux est établi du 1^o Septembre au 31 Août de l'année suivante.

Le coût de l'adhésion et le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau Directeur et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le montant des prestations est défini par le Bureau et approuvé par le Conseil d'Administration.

Les tarifs seront affichés aux endroits stratégiques pour une communication optimale.

Les adhérents de H 2 Eaux sont prioritaires lors des inscriptions annuelles, il leur est possible de procéder à une pré inscription du 15 juin au 13 juillet moyennant le paiement d'un acompte fixé par le Bureau, le solde étant réglé en septembre de la même année.

Les nouvelles inscriptions sont prises à compter du 15 Juillet de l'année en cours pour l'année suivante.

Un test de niveau sera réalisé avant l'inscription afin de définir le groupe d'accueil.

L'adhésion, la cotisation annuelle, et le montant de(s) l'activité(s) pratiquée(s) sont exigibles au mois de septembre pour les nouveaux membres.

En cas d'inscription en cours d'année, l'adhésion et la cotisation annuelle restent dues ; la prestation est payée au prorata des mois restants et de l'activité pratiquée.

Dispositions particulières :

Les membres du bureau, le personnel de l'association et leurs enfants sont dispensés du paiement du montant de la prestation pratiquée ; ils restent toutefois redevables du coût de l'adhésion, de la cotisation annuelle et du montant de la licence pour le sport pratiqué.

Une remise de 10% sera accordée aux familles à partir de trois inscriptions sur l'année en cours.

Les adhérents et les usagers

A) Les adhérents :

Les adhérents d'H2Eaux sont les membres à jour de leur cotisation annuelle pour l'année en cours.

Ils peuvent être inscrits ou pas dans une des activités proposées.

La prise en charge des mineurs inscrits aux activités se limite au créneau horaire de cette activité.

Les membres de l'association sont tenus au respect des statuts, du règlement intérieur et des dispositions particulières de la discipline pratiquée.

Ils doivent en toutes circonstances respecter les règles de politesse, de bienséance et de savoir-vivre.

Les adhérents sont informés de la vie de l'association : sorties, animations, assemblées générales, etc..., par différents moyens de communication disponibles : affichage, média, courrier, téléphone, fax, email,...

B) Les usagers :

Les usagers sont les utilisateurs saisonniers ou occasionnels de la structure : les scolaires, les centres de loisirs, les crèches, les jardins d'enfants, les associations locataires, les véliplanchistes et toute personne ou organismes utilisant, sous convention, les installations. Ils doivent également se conformer aux règlements intérieur et spécifique ayant trait aux différentes disciplines.

Lors de la signature de la convention les liant à H2Eaux, il leur sera remis un exemplaire du règlement définissant les modalités de la discipline pratiquée. Ces dispositions seront scrupuleusement appliquées notamment les points concernant l'hygiène et la sécurité.

Les intervenants bénévoles

Les intervenants bénévoles sont les adhérents qui, de par leur investissement dans l'animation de l'association, participent à son développement et à son rayonnement.

Ils sont soumis aux mêmes règles que le personnel d' H 2 Eaux pour la pratique sportive de leurs enfants.

Ils se doivent d'être exemplaires dans leur comportement et attitudes, ils renforcent l'action du personnel d'H2Eaux, notamment pour l'application du présent règlement.

Ils peuvent éventuellement intervenir dans l'enseignement, dans ce cas ils devront être titulaires d'au moins un brevet fédéral de la discipline concernée.

Les Espaces.

L'Association H2Eaux se compose de sections :

- L'Espace Natation et activités aquatiques.
- L'Espace Kayak et Aviron.
- L'Espace Plongée Subaquatique.
- L'Espace Planche à Voile.
- L'Espace Rencontre, Animations et découverte du patrimoine de la Martinique

Il est établi un règlement spécifique définissant le fonctionnement et les mesures d'hygiène et de sécurité applicables pour chaque section.

Les pratiquants de ces activités doivent, en toute circonstance, appliquer et faire appliquer ces dispositions afin de garantir un fonctionnement harmonieux et une pratique enrichissante de l'activité.

Chaque espace possède son propre règlement intérieur. Pour la natation et les activités aquatiques, le kayak et l'aviron, la plongée subaquatique et la planche à voile, rappelez vous au règlement intérieur spécifique de votre discipline.

Section Animations

Afin de favoriser le développement de la vie associative et encourager les échanges, les rencontres, et la découverte du patrimoine martiniquais, l'association H2Eaux organise différentes animations :

- Randonnées pédestres.
- Excursions kayak.
- Promenades en aviron.
- Sorties récréatives.
- Manifestations culturelles et festives.

Celles-ci feront l'objet d'une organisation rigoureuse, notamment du point de vue sécuritaire.

Les normes d'encadrement et d'accompagnement seront scrupuleusement appliquées. La réussite de ces animations en dépend.

Les conditions de participation à ces animations seront définies par la direction d'H2Eaux en fonction des charges inhérentes à leur organisation : bus, restaurants, nombre de participants, encadrement, etc...

Ces opérations sont réservées aux adhérents de l'association H2Eaux, cependant des non-adhérents pourront y participer sous réserve d'être parrainés par un membre d'H2Eaux.

Le présent Règlement Intérieur, partie commune et section, devra impérativement être porté à la connaissance de tout utilisateur individuel ou partenaire de la B.A.S.P.A. selon l'activité pratiquée ou conventionnée.

Une large diffusion et le respect de ce règlement intérieur devrait garantir le bien être de tous et une pratique optimale des activités.

Le présent règlement, entériné au Conseil d'Administration du 10 Juillet 2006.
Il est applicable jusqu'à sa modification par un nouveau Conseil d'Administration.

La Secrétaire
M.B. TEREAU

Le Président
R. BORDES